

5 FÉVRIER 2025

POUR DIFFUSION

# INFO SPEHR



**ATTENTION-ATTENTION-ATTENTION-ATTENTION-ATTENTION-ATTENTION-**

## Demande de mutation / réaffectation ou de retraite progressive

- Ces demandes doivent être faites au plus tard le 31 mars 2025.
- Toute demande de mutation faite après le 31 mars sera refusée.
- Les demandes de retraite progressive faites après le 31 mars pourraient être refusées.



## Demande de congé sans traitement et de congé à traitement différé

- Ces demandes doivent être faites au plus tard le 30 avril 2025.
- Les demandes faites après le 30 avril pourraient être refusées.



Nous vous demandons d'utiliser les **modèles de lettres** disponibles sur notre site web, sous l'onglet « Relations du travail » :

[www.spehr.ca](http://www.spehr.ca)

*Caroline Paquette*

Vice-présidente SPEHR  
819-623-5030 / 1-800-290-5030, poste 2